

Breizh Biodiv

LA FONDATION BRETONNE POUR LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

une initiative de



sous l'égide de



FONDATION
NICOLAS HULOT
POUR LA NATURE
ET L'HOMME

Appel à projets et à expérimentations

« BIODIVERSITE ET FORET »

1 – Le Cadre général / Contexte

En application des objectifs de la Breizh Cop, les élus du Conseil régional ont approuvé en juillet 2020 l'engagement "biodiversité et ressources" qui précise l'action de la Région pour préserver les milieux, la qualité de l'eau et les ressources naturelles.

En décembre 2020, la Région a initié la fondation BREIZH BIODIV dédiée au financement de projets à fort impact socio-environnemental, ouverte à la participation de différentes parties prenantes (collectivités, entreprises, associations, particuliers) afin de démultiplier les capacités d'investissement sur le territoire régional. Ce nouvel outil a vocation à financer des actions d'intérêt général menées localement en faveur de la préservation de la nature.

La biodiversité connaît une érosion sans précédent, à tel point que l'on évoque la 6^{ième} extinction des espèces. Sur huit millions d'espèces dans le monde, un million sont menacées d'extinction. En France et en Europe, de récentes études ont montré que les populations d'insectes ont diminué de près de 80% ces trente dernières années, celles des oiseaux de 30% ces 15 dernières années.

A l'échelle régionale, le Schéma régional de Cohérence Ecologique de Bretagne, prochainement intégré dans le SRADDET, a intégré les milieux forestiers dans les réservoirs régionaux de biodiversité, comme des composantes essentielles de la mosaïque verte bretonne. Selon le SRCE, les réservoirs ont pour objectif de préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels.

Les milieux forestiers, comme les autres constituants des réservoirs régionaux de biodiversité, doivent donc être confortés. Les chiffres montrent que la forêt européenne reste vulnérable : elle n'est pas épargnée par le déclin alarmant des espèces, notamment pour les oiseaux et les organismes qui dépendent du bois mort. Nous connaissons aujourd'hui des changements rapides, tant dans les évolutions climatiques que dans celles des pratiques sylvicoles ou des usages en forêt

De par ses fonctionnalités, l'arbre quel que soit sa forme (isolé, rural, au sein d'un massif forestier, ...) est à même de répondre à nombre d'enjeux de la transition, essentiellement écologique. L'arbre dans ses différents usages (énergie, bois d'œuvre, emballage) participe également au développement économique des territoires par la création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois locaux souvent non délocalisables. La contribution à ces objectifs sera variable selon la nature de la formation arborée (arbre isolé, forêt, ...) mais également sa localisation (arbre en ville, alignement d'arbres en secteurs agricoles, forêt). La composition des essences, leurs conditions de mélange, les modalités de gestion de ces espaces influenceront également sur la nature et l'importance des services rendus par l'arbre.

Aussi, pour garantir les capacités d'adaptation de notre patrimoine forestier dans ce contexte, BREIZH BIODIV lance un premier appel à projets et à expérimentations sur la thématique « Biodiversité et Forêt » construit autour de 3 axes avec une volonté d'ouverture sur des projets innovants :

- 1- le développement des puits de carbone avec des projets de plantations forestières durables et résilientes
- 2- la préservation et la restauration de la biodiversité en forêt
- 3- l'adaptation au changement climatique avec des projets en faveur de l'arbre en ville et la lutte contre les îlots de chaleur urbain.

Le présent document a pour objet de fixer les conditions techniques et financières d'attribution des aides de la Fondation BREIZH BIODIV.

Un formulaire spécifique de demande d'aide pour chaque type d'opération devra être rempli et déposé auprès de la Fondation BREIZH BIODIV.

Pour cet appel à projet, les dates de dépôt des dossiers sont comprises entre le 22 Février 2021 et le 15 mai 2021.

Pour répondre à l'appel à projets, les porteurs de projet devront remplir le formulaire de demande d'aide disponible sur le site Bretagne.bzh ainsi que la fiche d'évaluation du projet, accompagnés des différentes pièces

nécessaires à son instruction par le Comité de sélection et à sa validation par le Comité d'Orientation BREIZH BIODIV, instance chargée de valider les dossiers sélectionnés.

Les éléments contenus dans le formulaire de demande devront ainsi permettre :

- de s'assurer de l'éligibilité du projet, selon les modalités précisées dans le présent appel à projets,
- de caractériser le projet et de décrire les éléments de contexte environnemental dans lequel il se réalise, dans le cadre de la phase de sélection des dossiers.

2 – Les Bénéficiaires

Sont éligibles au présent dispositif :

- Les collectivités territoriales et leur groupement (Communes, EPCI, pays)
- Les établissements publics
- Les associations d'intérêt général
- Les groupements d'intérêt public (GIP)*
- Les syndicats mixtes*

Il n'y a pas de durée d'existence requise pour les associations prétendant au présent dispositif. Néanmoins celles-ci doivent justifier : - D'une vie associative : tenue réglementaire d'assemblées générales, de conseils d'administration, de bureaux ou de comités directeurs, avec établissement annuel de rapports d'activités et documents comptables. - De leurs capacités techniques et financières à mener à bien le projet pour lequel elles sollicitent un financement BREIZH BIODIV : compétences et expériences des équipes mobilisées pour le projet, mention des fonds propres mis à disposition dans le budget prévisionnel du projet, recherches de cofinancements (en cours ou abouties) pour boucler le budget du projet. Le projet doit être adapté à cette capacité.

Ne sont pas éligibles au présent dispositif :

- Les personnes physiques
- Les associations professionnelles
- Les acteurs économiques
- Les organismes liés à des entreprises (comité d'entreprise, syndicat professionnel...)
- Les organismes politiques
- Les organismes religieux

3- Projets éligibles

Volet 1 - Des projets de plantations forestières durables et résilientes

Ce 1^{er} volet regroupe deux types d'opérations de plantation forestière :

- *Des projets de plantations à vocation de production de bois d'œuvre à long terme dans une perspective de contribution à l'économie circulaire*

Ce sous-programme du volet 1 s'adresse principalement aux collectivités qui souhaiteraient soutenir la filière bois en s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire et promouvoir sur leur territoire la construction bois, l'utilisation du bois énergie, l'emballage bois, les matériaux biosourcés. La conception circulaire s'exprime par la réduction de la consommation de matière non renouvelable, non recyclable et d'origine fossile. Favoriser la plantation forestière et l'utilisation du bois, c'est ainsi favoriser l'ensemble des services écologiques fournis par cette filière, répondant à la logique des « **3 S** » :

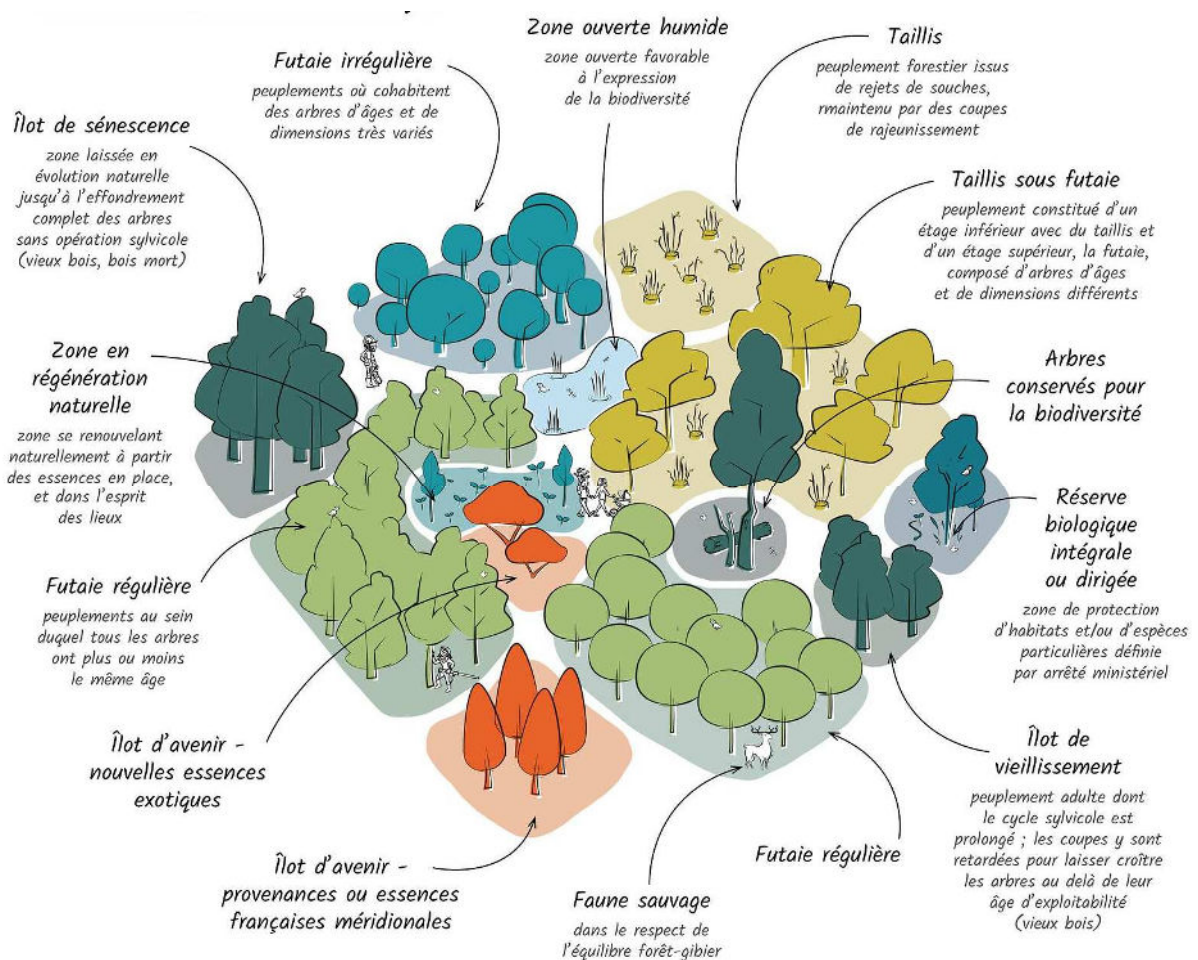
- La **Séquestration** : par photosynthèse, l'arbre capte le CO₂ atmosphérique et le séquestre dans ses différents compartiments, ainsi que dans les sols forestiers,
- Le **Stockage** : lors de l'exploitation des arbres, une partie du carbone reste stockée au sein des éléments produits ; dans la construction, le carbone peut ainsi être stocké plus de 100 ans,

- enfin, la **Substitution** : qu'elle soit matière ou énergétique, l'utilisation du bois, matériau biosourcé, évite le recours à d'autres matériaux fortement carbonés, non renouvelables ou énergivores (béton, ciment, ...).

Sur ce premier volet, il s'agira de projets de boisement de terrains nus ou enrichis depuis moins de 30 ans, de transformation de peuplements ou de restauration de parcelles forestières touchées par des aléas biotiques ou abiotiques : tempêtes, maladies, incendies, sécheresses, etc. ;

➤ *Des projets de plantations à haute valeur pour la biodiversité*

Il est nécessaire de réussir l'adaptation des forêts au changement climatique. Cela peut notamment passer par l'introduction d'un nouveau concept de sylviculture fondé sur le principe de "forêt mosaïque" (développé par l'ONF) qui consiste à renforcer la diversification des essences, à l'instar des expérimentations menées dans les îlots d'avenir (qui consistent à tester, en conditions réelles de gestion forestière, de nouvelles essences et provenances d'arbres dans tout le pays afin de pouvoir sélectionner les plus adaptées et augmenter le panel d'espèces), mais aussi adapter les modalités du renouvellement dans l'espace forestier et diversifier les structures de peuplement.



Source : ONF

Cette forme de forêts à haute valeur en terme de biodiversité n'est qu'une illustration et d'autres formes d'organisation de la forêt pourront être proposées, dès lors que l'intérêt pour la biodiversité sera bien justifié.

Il s'agit de projet, d'expérimentation de plantations à forte valeur pour la biodiversité, tels que :

- Des projets en lien avec TVB : développement de corridors écologiques
- Des projets avec recherche d'une diversité des essences pour accueillir espèces végétales et animales,

- La réalisation de Plans de gestion de forêts / d'îlots laissés en libre évolution...) et travaux qui y sont liés
- Des Plantations nouvelles à caractère paysager et laissées en libre évolution

Pour ces plantations centrées sur l'enjeu de biodiversité, une attention particulière sera portée sur :

- Le choix des essences et la diversité des essences (en favorisant les plus autochtones et les plus attractives pour la faune (produisant graines, baies, pollen).
- Définir et mettre en place une gestion permettant de privilégier la régénération naturelle
- Limiter les impacts sur le sol et la végétation, en utilisant des modes de débardage adaptés
- Raisonner la desserte pour limiter les dérangements et la fragmentation des habitats et de la biodiversité existante et respecter les milieux humides, les prairies fleuries, les biotopes divers (pierres, souches, bois morts...)
- Adapter les calendriers de coupes et travaux
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires
- Définir et mettre en place une gestion permettant de maintenir du bois mort et des arbres habitats, notamment à travers des îlots de sénescence gérés et préservés

Les dépenses éligibles aux deux types d'opération sont les suivantes :

- Les coûts d'étude préalable : diagnostic complet de la station et du contexte incluant la prise en compte des enjeux de biodiversité, partagés avec FBNE
- L'élaboration de plans de gestion adaptés
- Les travaux préparatoires à la plantation : élimination de la strate arbustive, préparation du sol. Proscrire le dessouchage en plein avec mise en andains. Mise en œuvre de solutions techniques qui préservent les sols forestiers,
- Fourniture et mise en place de graines, plants ou plançons d'essences adaptées à la station, choisies parmi celles visées à l'annexe 1 et conformes aux provenances et normes dimensionnelles fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur,
- Fourniture et pose de paillage naturel, paille ou plaquettes forestières,
- Fourniture et mise en place des protections contre les dégâts de gibier (protections individuelles, clôtures adaptées au passage des petits mammifères, répulsifs homologués). S'agissant de l'utilisation de répulsifs homologués, les dépenses éligibles pourront être prises en compte au maximum durant les trois années suivant la plantation,
- Maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un professionnel qualifié
- Acquisition / ou frais de location de matériel/équipements permettant une intervention aux impacts limités sur la biodiversité

Les investissements sont éligibles sur la base de devis et de factures détaillés.

Volet 2 - Les projets en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité en forêt, en lisière ou à proximité

Il s'agit d'actions destinées à la protection ou la restauration de la biodiversité des milieux forestiers notamment :

➤ Protection et aménagements de gîtes à chiroptères

La grande majorité des chauves-souris accomplit tout ou partie de son cycle de vie dans des éléments bâtis, souvent obscurs et calmes (grands bâtiments, granges, blockhaus...). Les combles, quels que soient leur volume, mais aussi les caves ou les interstices de murs sont des endroits appréciés par ces mammifères pour mettre-bas, hiberner, ou simplement séjourner pendant une ou plusieurs journées.

Les travaux d'entretien ou de rénovation de bâtiments peuvent être l'occasion de favoriser l'installation des chauves-souris.

Il existe de multiples façons de rendre un bâtiment attractif pour ces mammifères :

- Optimiser un accès existant ou créer une ouverture adaptée au passage des chiroptères,
- Laisser des interstices et des petits espaces creux dans la maçonnerie,
- Obscurcir l'espace des combles en noircissant les vitres,

- Installer des gîtes artificiels à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment,

Toutefois, un certain nombre de chauves-souris dépendent en grande partie ou exclusivement des cavités d'arbres pour l'établissement de leurs colonies de reproduction ou d'hivernage (espèces dites arboricoles). Ces espèces vont rechercher toutes sortes d'abris (fissure, écorce décollée, trou de pic...) que peuvent proposer les arbres.

Les boisements, mais aussi espaces verts, parcs, jardins constituent autant de milieux où les chiroptères pourront trouver le gîte en plus du couvert (ces espaces fournissent des insectes en grande quantité).

Les pratiques d'entretien de ces espaces doivent être favorables aux chauves-souris par le maintien des arbres creux et à cavités, et au-delà en favorisant la production de cavités arboricoles par une conduite des arbres propice à l'apparition de gîtes arborés : vieux fûts d'essences locales de feuillus en particulier, maintien du bois mort et des arbres habitats.

Un marquage des arbres morts et des arbres à cavité permettra un repérage et un inventaire des habitats existants et potentiels (à coupler avec des actions pédagogiques) avec notamment une prise en compte des massifs environnants (vision d'ensemble du massif)

(Cf guide technique du GMB : <http://gmb.bzh/wp-content/uploads/2020/08/GuideTechnique-OpRefugeCS-sept2019-compresse-SFEPM.pdf>)

Pour être éligible, le projet d'aménagement de gîtes dans le bâti et/ou en forêts devra respecter les engagements suivants :

- Réaliser un état des lieux initial / Inventaire des espèces présentes sur le milieu (précision du protocole)
- Réalisation des travaux en dehors des périodes où les chauves-souris sont présentes,
- Utilisation de produits non toxiques pour le traitement des charpentes,
- Création ou conservation de quelques disjointements dans les murs ou sous les ponts,
- Préservation de l'accès aux combles et aux caves situés en forêt ou en lisière
- Assurer un suivi des espèces sur une durée de 5 ans minimum

➤ *Création et ou restauration de mares forestières*

Sont visés les projets de rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté) ou d'autres milieux équivalents.

La localisation, la taille, la forme, la profondeur, l'aménagement de l'environnement de la mare ou du réseau de mare doivent être conformes aux objectifs de restauration des espèces et des habitats du milieu considéré.

La mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau (cf, loi sur l'eau)

Le bénéficiaire s'engage à ne pas introduire sciemment de poissons dans la mare et à ne pas entreposer de sel à proximité.

Pour s'assurer de la pertinence et de la réussite de son projet, le porteur de projet devra recenser les mares sur la parcelle ou le territoire en question, analyser leur état de conservation et leur connectivité / approche réseau

Les dépenses éligibles pour ce type d'opération sont les suivantes :

- Les coûts d'étude préalable
- Le profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour,
- Le curage ou creusement,
- Le dégagement des abords (dosage de la lumière et de la végétation autour)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
- Aménagements connexes à la mares (bois mort, souches...)
- Aménagement pédagogique autour de la mare (panneau, ponton d'accès...)

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

(Cf. les démarches et protocoles du CEN Normandie qui font référence dans le grand ouest, : <http://cen-normandie.fr/les-programmes-et-projets/programmes-regionaux-d-actions/programme-regional-d-actions-en-faveur-des-mares>)

➤ *Réalisation de batrachoduc*

Limiter la mortalité des batraciens au sein d'un espace boisé, ou sur ses lisières (espace boisé/prairie naturelle par exemple) en privilégiant des solutions durables de traversée des routes et chemins forestiers. Après une phase d'identification des zones préférentielles, il pourra être proposé d'implanter des « tunnels » permettant aux animaux de traverser avec un dispositif de guidage empêchant les amphibiens de monter sur la route. Les tunnels devront avoir des dimensions en ouverture suffisante pour constituer un batrachoduc efficace. Les aménagements réalisés devront tenir compte du trafic de la route et supporter le passage régulier de véhicules. (à titre d'exemple » cf : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/amphibiens-dispositifs-franchissement-infrastructures>)

Une étude d'opportunité préalable devra être réalisée afin de déterminer l'aménagement le plus adapté et justifiant de la nécessité de ce dernier (nombre, espèces). Le batrachoduc n'étant qu'un type d'aménagement parmi d'autres.

Les dépenses éligibles pour ce type d'opération sont les suivantes :

- Les coûts d'étude préalable
- Les coûts de conception et de réalisation des ouvrages

➤ *Aménagement d'espaces d'accueil du public, sentiers pédagogiques*

L'aménagement de sentiers pédagogiques et d'interprétation en forêt doit être une démarche réfléchie qui prend en compte le site à aménager, les acteurs locaux (habitants, associations...) et la stratégie d'accueil (public visé, schéma d'aménagement...).

Cette démarche consiste à bâtir un scénario pour l'interprétation et l'accueil du public sur un site. Ces aménagements doivent permettre :

- de mobiliser un groupe d'acteurs locaux pour accompagner la démarche d'interprétation et d'accueil du public;
- de définir des objectifs clairs et partagés par tous ;
- de déterminer quel public sera ciblé en priorité et quels sont les messages à lui faire passer ;
- de faire l'inventaire des ressources du site qui peuvent être exploitées et de mettre en évidence les spécificités et les intérêts de ce site ;
- de déterminer, lorsque le site est vaste, quels sont les meilleurs endroits pour proposer une interprétation et canaliser les visiteurs hors des zones fragiles ;
- d'écrire un scénario de visite, avec une histoire ou tout au moins une progression proposée au visiteur ;
- de choisir les supports et médias les mieux appropriés à ce scénario ;

Plus largement, la démarche d'interprétation ou d'information doit permettre aux acteurs d'un site de se mettre d'accord sur une vision commune de ce site à faire partager aux visiteurs.

Les aménagements soutenus par BREIZH BIODIV devront s'inscrire dans le respect du cahier des charges :

- Etude préalable
- Déterminer précisément les besoins des publics, les enjeux correspondants
- Choix de la localisation du sentier,
- Identifier les impératifs de guidage et de signalisation,
- Conception de l'information (textes, images, cartes, etc...et mise en page), et des supports

Une attention particulière sera portée sur le choix des mobiliers (eco-matériaux, structures biosourcés), sur la signalétique et plus globalement des outils (y compris numériques) retenus pour l'équipement du sentier ou de l'aire d'accueil projetés.

Les dépenses éligibles pour ce type d'opération sont les suivantes :

- Les coûts d'étude préalable
- Coûts de conception et de réalisation des mobiliers et des outils de sensibilisation (dont prestations intellectuelles)
- La valorisation comptable du bénévolat dans le budget prévisionnel est possible dans la limite de 20 % du montant total du projet

➤ *Expérimenter les aires terrestres éducatives en milieu forestier*

Sur le modèle des aires marines éducatives et dans le cadre des aires terrestres éducatives, il pourrait être expérimenté des « aires forestières éducatives » dans la perspective de former les plus jeunes à l'éco-citoyenneté et au développement durable, à reconnecter les élèves à la nature et à leur territoire et à favoriser le dialogue entre les élèves et les acteurs de la forêt (naturalistes, usagers, acteurs économiques, gestionnaires...).

La mise en place d'une aire éducative a avant tout un but pédagogique et repose sur une démarche de mobilisation collective. Ce type d'initiative se développe tout au long de l'année scolaire et a vocation à durer sur le long terme.

Pour bénéficier du soutien de BREIZH BIODIV, ces expérimentations devront s'inscrire dans l'approche développée au sein du Groupe régional des Aires éducatives de Bretagne. Un projet d'aire éducative est avant tout un projet d'établissement. C'est pourquoi la volonté doit venir de l'école/établissement et s'inscrire ainsi dans la méthodologie développée par l'Office Français de la Biodiversité. Il faudra se rapprocher des inspecteurs de l'éducation nationale afin de connaître les écoles volontaires. Il est recommandé de travailler avec l'école pour identifier la structure référente d'animation. Cette structure collaborera avec l'équipe enseignante et les élèves pour :

- Structurer l'organisation des élèves (mise en place d'un conseil d'élèves) pour identifier site et définir le programme d'actions
- Se rapprocher de la commune considérée pour l'informer du projet et la questionner sur des sites d'accueil potentiels de l'aire éducative (le choix final des revient aux élèves)
- Évaluer le projet sur la durée (évaluation des actions mises en places)

Les dépenses éligibles pour ce type d'opération seront les principalement des coûts de conception et de réalisation des outils de sensibilisation (dont prestations intellectuelles). La valorisation comptable du bénévolat dans le budget prévisionnel est possible dans la limite de 20 % du montant total du projet.

➤ *Développer les sciences participatives en forêts*

Le but essentiel du développement des sciences participatives en forêt est double :

- avoir accès à des données non exploitables sans une couverture très étoffée des espaces forestiers ou des saisons,
- développer un outil de sensibilisation (d'acculturation) du public pour amener les observateurs à changer leur regard sur la nature et sur la biodiversité en forêt et donc, contribuer collectivement à une bien meilleure prise en charge de la gestion raisonnée et soutenable des écosystèmes.

Ces projets participatifs devront permettre de mieux comprendre :

- le fonctionnement des écosystèmes boisés et des populations qui occupent les milieux forestiers (répartition de plusieurs espèces liées au milieu forestier)
- l'impact des activités humaines sur ces écosystèmes et leurs populations (mise en relation la présence et l'abondance de ces espèces à la dimension des zones boisées et leurs connexions)

Ces projets pourront notamment venir alimenter l'Observatoire de la biodiversité en forêt de l'OFB. (cf <https://biodiversite-foret.fr/2020/11/03/les-sciences-participatives-en-foret-lobservatoire-de-la-biodiversite-des-forets/>)

Dans cet esprit d'acculturation à une gestion durable et résiliente de la forêt, il pourrait notamment être expérimenté la mise en place « d'un marteloscope biodiversité » pour bien gérer la forêt et préserver la biodiversité.

Dans un contexte où l'on peut observer une uniformisation et une simplification des formes de plantation et de gestion forestières privilégiant des peuplements peu diversifiés (faible stratification verticale et horizontale), les efforts de sensibilisation autour de la question de la biodiversité dans la gestion forestière nécessitent d'être renforcées à travers des supports de formation adaptés au public forestier. Pour y répondre, le marteloscope « Biodiversité » apparaît comme un outil de formation ludique et original dans son approche écologique.

Un marteloscope doit être réfléchi dès le départ comme un support pédagogique utilisable en formation. Il convient donc de trouver un bon compromis sur plusieurs paramètres :

- un site représentatif des situations locales connues par les forestiers,
- un site présentant des signes de maturité tels que des arbres de gros diamètre, présentant des signes de vieillissement : cavité, fente, bois mort sur pied et au sol. Ainsi, toutes les composantes favorables à la biodiversité peuvent être abordées, arbres qui portent du lierre
- un site de taille raisonnable pour être analysé dans son intégralité sur un temps raisonnable (estimé à 1h30 environ) ; en abordant toutes les dimensions sylvo-environnementales, le maintien d'un temps de discussion étant indispensable

Les dépenses éligibles pour ce type d'opération sont les principalement des couts de conception et de réalisation des outils de sensibilisation (dont prestations intellectuelles). La valorisation comptable du bénévolat dans le budget prévisionnel est possible dans la limite de 20 % du montant total du projet.

Volet 3 - Les projets valorisant l'arbre en ville

Au-delà de leur intérêt esthétique, paysager ou culturel, l'arbre en ville remplit en ensemble de fonctions écologiques bénéfiques à l'environnement et à la qualité de vie des habitants.

L'un des plus importants bienfaits que procurent les arbres à notre environnement est certainement la fonction de purificateur d'air : en produisant l'oxygène que tout être vivant respire, en réduisant les gaz polluants ou encore en captant en partie les fines particules en suspension dans l'air.

Les arbres en ville jouent également le rôle de climatiseur : en diminuant la température ambiante souvent étouffante des villes et en améliorant sa ventilation.

Les arbres améliorent et protègent aussi la structure des sols limitant, entre autres, leur appauvrissement et les risques d'érosion. Ils préservent la qualité de l'eau et régulent l'eau qui y séjourne, réduisant ainsi les risques d'inondation et de débordement des égouts pluviaux.

Enfin, les boisés urbains assurent une fonction essentielle pour le maintien de la biodiversité dans nos villes, par la présence d'une flore et d'une faune qui n'existeraient plus sans eux.

Types de projets éligibles :

- Création de forêts urbaines : plantations d'arbres dans de nouvelles zones non arborées, dans le tissu urbain ou sa périphérie immédiate (friches urbaines, friches industrielles, délaissés, « dents creuses » urbaines, cours d'école, nouveaux projets d'aménagement...) ; Une attention particulière sera portée sur le choix et la fourniture des plants (essences adaptées et diversifiées notamment des plants locaux et autochtones)
- Mettre en œuvre les solutions fondées sur la nature pour la lutte contre les îlots de chaleur urbains via notamment la dés-imperméabilisation des sols, la végétalisation des espaces publics, la restauration ou la création d'habitats naturels au sein d'un espace urbain, l'implantation d'espèces végétales mellifères et/ou fructifères. Ces actions doivent prioriser des espèces qui s'intègrent dans une dynamique de végétaux locaux et des techniques de sobriété en eau, de l'arbre à la strate herbacée
- Plantation d'arbres dans des zones d'activités ;
- Plantation de vergers dans des fermes pédagogiques urbaines, des jardins partagés, jardins ouvriers ou jardins familiaux présents dans le tissu urbain ou sa périphérie immédiate ;

Les dépenses éligibles pour ce type d'opération sont les suivantes :

- Les coûts d'étude préalable
- Coûts de conception et de réalisation des travaux de plantations
- Coûts de sensibilisation / communication

Les porteurs de projet prendront soin de faire apparaître dans le plan de financement la part des dépenses affectées à la communication et, le cas échéant, aux études, cette part ne pouvant excéder respectivement 20% du montant global.

4- Les critères d'éligibilité

Volet 1- Projets de plantations forestières durables

Les projets présentés pourront notamment être évalués sur la base des critères suivants :

- adaptation des essences aux conditions de la station (dans les listes des essences proposées en annexe A)
- adaptation au changement climatique
- mixité des essences (3 essences mini dont 2 feuillus) / respect des différentes strates
- engagement de gestion durable : le porteur de projet devra apporter la preuve d'une garantie de gestion durable pour les parcelles ayant bénéficié du soutien BREIZH BIODIV et adhérer à un système de certification forestière (PEFC, FSC ou équivalent).
- réalisation d'un état des lieux biodiversité (faune et flore) de la parcelle en amont du projet
- adéquation avec le Plan climat-Air-Energie du territoire quand il a été approuvé.

Volet 2- Les projets en faveur de la biodiversité en forêt

Les projets présentés pourront notamment être évalués sur la base des critères suivants :

- Adéquation avec la trame Verte et Bleue régionale du Schéma régional de Cohérence Ecologique annexé au SRADDET et adéquation avec le diagnostic biodiversité et continuités écologiques territorial (diagnostic et plan d'actions Trames vertes ou bleues ou Atlas de la biodiversité communale et intercommunale) du territoire si existant
- Diagnostic préalable biodiversité de la parcelle
- S'inscrire dans une réflexion stratégique mettant en avant la politique de biodiversité ancrée dans le projet de territoire, avec notamment un mode de gestion détaillé et pérenne
- Capacité du projet et de ses caractéristiques à être extrapolées, transposées aux forêts de production / de plantation ;
- Mise en place de partenariat avec les acteurs de territoire si ce n'est ni la commune ni l'EPCI qui porte le projet
- Taille critique et effet structurant du projet.
- Accompagnement technique et environnemental de la phase d'études à la phase de réalisation du projet par une structure disposant des compétences
- Mise en place d'un programme d'évaluation et de suivi (évaluation des impacts du projets) sur une durée minimum pouvant varier de 3 à 5 ans en fonction des projets considérés. Valorisation des enseignements tirés de l'opération afin de la rendre reproductible.

Volet 3 - Les projets de plantations urbaines (arbres en ville) / lutte contre les îlots de chaleur urbain

Pour être éligible, un projet devra remplir les critères suivants :

- Concerner des zones situées exclusivement dans le tissu urbain ou à sa périphérie immédiate
- Prévoir un suivi des plantations assurant leur pérennité au-delà de 5 ans ;
- Varier les espèces plantées au sein d'un même boisement afin de permettre de renforcer la biodiversité du territoire et la résilience des boisements face aux ravageurs et maladies des arbres ;
- Les essences plantées devront être des espèces locales ou d'espèces exotiques non envahissantes déjà plantées localement (de préférence dans la liste de l'annexe A), adaptées au climat breton ;
- Prévoir que les sites soient au moins partiellement ouverts au public ;
- Etre accompagnés d'actions de communication à destination à minima du grand public, mettant en avant la Fondation BREIZH BIODIV, et ne représentant pas plus de 20% du budget global du projet.

Les projets présentés pour les 3 volets, pourront notamment être évalués sur la base des critères suivants :

- Adéquation avec le Plan climat-Air-Energie du territoire quand il a été approuvé ;
- Adéquation avec la trame Verte et bleue régionale du Schéma régional de Cohérence Ecologique annexé au SRADDET et adéquation avec le diagnostic biodiversité et continuités écologiques territorial (diagnostic et plan d'actions Trames vertes ou bleues ou Atlas de la biodiversité communale et intercommunale) du territoire si existant
- Projet conçu avec l'appui de l'ONF, de l'Agence Bretonne de la Biodiversité ou d'Abibois (en fonction de la thématique concernée) ou tout aut structures ou organismes aux compétences avérées
- Bénéfices du projet pour la biodiversité

L'absence d'un ou plusieurs de ces critères dans le projet ne constituera pas une cause de non éligibilité mais son financement par BREIZH BIODIV mais ne sera pas prioritaire par rapport à des projets répondant à l'ensemble des critères.

5- Sélection des dossiers

Les dossiers seront évalués par le comité de sélection sur la base des critères de sélection suivants :

- Portage et dynamique territoriales : les projets devront être en cohérence avec les démarches territoriales en cours :
 - les démarches de planification (les PCAET intégrateur, l'identification des Trames vertes et bleue et leur transcription dans les documents d'urbanisme – PLU(i), SCoT, les Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), etc.)
 - les démarches volontaires de transitions portées par les territoires (Projets de territoire eau, Territoires économe en ressources, Projets éducatifs territoriaux...).
- Ambition du projet : la définition précise des objectifs et des moyens mis en œuvre
- La gouvernance mise en place dans la démarche (modalités de la prise de décision, partenaires...)
- Gains pour l'environnement et bénéfices attendus du projet pour la biodiversité
 - Eau et milieux humides (impacts sur les milieux humides, protection de la qualité de l'eau)
 - Milieux naturels (prise en compte de la trame verte et bleue, préservation d'habitats naturels d'intérêt écologique)
 - Espèces (impacts sur les espèces d'intérêt régional et national inventoriés mais aussi sur les espèces de la biodiversité ordinaire)
 - Paysage : acceptabilité paysagère du projet
 - Sols (Préservation des sols forestiers)
 - Contribution du projet à la neutralité carbone du territoire
- Les dimensions éducatives et pédagogiques mises en œuvre (acculturation, transfert de compétences, apprentissage, autonomie, formation-action...)
- La pertinence du budget prévisionnel (sincérité, adéquation avec les modalités d'intervention, niveau d'implication des acteurs locaux)
- Durabilité du projet (dispositifs de suivi et d'évaluation du projet)
- Réplicabilité du projet

6- Niveau de financement

- Les projets retenus bénéficieront d'un accompagnement financier. Le montant maximal accordé aux bénéficiaires sera de 30 000 €, dans la limite de 80% maximum des dépenses éligibles. Le montant minimum de dépenses éligibles est fixé à 10 000 € sachant que la valorisation comptable du bénévolat dans le budget prévisionnel est possible dans la limite de 20 % du montant total du projet.
- Le soutien BREIZH BIODIV est cumulable avec d'autres aides publiques existantes (régionales, européennes notamment), il viendra en additionnalité des dispositifs existants.
- La Fondation BREIZH BIODIV, via ses partenaires relais, assurera un suivi technique des dossiers financés sur une période minimum de 3 ans, afin de s'assurer, dans leur phase mise en œuvre, de leur bonne adéquation avec les objectifs de BREIZH BIODIV, des contrats régionaux d'équilibre territorial et des orientations de la Breizh Cop. Ce suivi en lien avec le porteur de projet permettra également une évaluation des bénéfices pour la biodiversité et le climat générés par le projet soutenu.

7 – Modalités de versement de l'aide

Les projets retenus par le comité d'orientation BREIZH BIODIV font l'objet de la signature d'une convention entre la fondation BREIZH BIODIV et chacun des porteurs de projets sélectionnés. Cette convention fait état des obligations de chaque partie, notamment concernant les modalités de reporting par le porteur de projets et de versement de la subvention.

Les conditions de versement de la subvention sont les suivantes : 80% de la subvention sera versée à signature de la convention entre le porteur de projet et BREIZH BIODIV. Le solde de 20% sera versé sur présentation du compte rendu final du projet et des factures acquittées (ou état récapitulatif des dépenses engagées).

8 - Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les engagements techniques qui figureront dans la convention
- Entretien l'équipement et maintenir les aménités positives dans le temps
- Notifier à la Fondation BREIZH BIODIV toute modification technique ou financière (tout retard ou réorientation dans la mise en œuvre) du projet qui validera le cas échéant, au besoin par un avenant à la décision.

.9 – La résiliation

Les subventions accordées par la Fondation BREIZH BIODIV ont pour but d'apporter une aide à la réalisation des projets présentés. En aucun cas, les fonds versés ne peuvent être utilisés pour un autre objet sans autorisation écrite de la Fondation BREIZH BIODIV. Le non-respect de cette clause entraîne l'obligation immédiate de rembourser tous les fonds versés et non affectés à la réalisation du projet.

Le porteur de projet bénéficiaire des fonds, doit pouvoir justifier à tout moment de l'avancement du projet.

Annexe 1 : Liste des essences éligibles

Cette annexe peut servir de référence pour les projets de plantations forestières durables et résilientes (volet 1) et pourra être complétée en fonction de l'actualisation en cours de l'arrêté régional sur les matériels forestiers de reproduction.

B.1. Liste des essences objectifs

NOM FRANÇAIS	NOM LATIN	Feuillus sociaux
RÉSINEUX		
Cèdre de l'Atlas	<i>Cedrus Atlantica</i>	
Cryptomère du Japon	<i>Cryptomeria japonica</i>	
Douglas vert	<i>Pseudotsuga menziesii</i>	
Épicéa de Sitka	<i>Picea sitchensis</i>	
Pin laricio de Calabre	<i>Pinus nigra ssp laricio var calabrica</i>	
Pin laricio de Corse	<i>Pinus nigra ssp laricio var corsicana</i>	
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	
Pin pignon	<i>Pinus pinea L.</i>	
Pin de Monterey	<i>Pinus radiata</i>	
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>	
Sapin de Nordmann	<i>Abies nordmanniana</i>	
Sapin pectiné ⁹	<i>Abies alba Mill.</i>	
Séquoia toujours vert	<i>Sequoia sempervirens</i>	
Thuja géant (Red cedar)	<i>Thuja plicata</i>	
FEUILLUS		
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	X
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens Willd</i>	
Chêne rouge d'Amérique	<i>Quercus rubra</i>	
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	X
Hêtre ¹⁰	<i>Fagus sylvatica</i>	X
Peupliers ¹¹	<i>Populus sp.</i>	
Robinier faux acacia ¹²	<i>Robinia pseudoacacia</i>	

B.2. Liste des essences de diversification

Les essences supplémentaires aux conditions de diversification fixées à l'Annexe A ne sont pas soumises au seuil minimum des 20 %.

NOM FRANÇAIS	NOM LATIN
Toutes essences ¹³ de la liste B.1	
RÉSINEUX	
Cyprès de Lambert ¹⁴	<i>Cupressus macrocarpa</i>
If	<i>Taxus baccata</i>
Pin parasol ¹⁵	<i>Pinus pinea</i>
Pin à encens	<i>Pinus taeda L.</i>
FEUILLUS	
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Aulne à feuille en cœur	<i>Alnus cordata</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula Roth</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>

⁹ Le Sapin pectiné est une essence à réserver aux régions forestières 1-4-7 du SRGS lorsqu'elle est utilisée à titre principal.

¹⁰ Réserve à la région forestière de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière « A11 – Ouest Bretagne »

¹¹ Liste des cultivars éligibles au paragraphe B.3

¹² Des restrictions d'implantation sont précisées dans le Guide des bonnes pratiques. Cette essence sera plantée uniquement dans le cadre d'un dispositif expérimental réalisant un suivi du peuplement.

¹³ Toutes les essences objectifs sont également utilisables en essences de diversification

¹⁴ Essence utilisable seulement sur le territoire des communes littorales (la définition retenue des communes littorales est celle de la loi « littoral »)

¹⁵ Essence utilisable seulement sur le territoire des communes littorales (la définition retenue des communes littorales est celle de la loi « littoral »)

Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre L.</i>
Érable sycomore ¹⁶	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Noyer (noir ou hybride)	<i>Juglans nigra sp</i>
Poirier sauvage (commun)	<i>Pyrus pyraster</i>
Pommier sauvage (commun)	<i>Malus sylvestris</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Sorbier domestique (Cormier)	<i>Sorbus domestica</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>
Tremble	<i>Populus tremula</i>
Tulipier de Virginie	<i>Liriodendron tulipifera</i>

B.3. Liste des cultivars de peupliers utilisables

Liste des cultivars de peuplier éligibles pour la culture en futaie, périodiquement mise à jour au niveau national à l'adresse suivante :

<http://agriculture.gouv.fr/materiels-forestiers-de-reproduction-arretes-regionaux-relatifs-aux-aides-de-letat-investissement>

Puis cliquez sur le lien en bas de page : [Liste régionalisée des clones de peupliers éligibles aux aides de l'Etat](#)

Période : Juillet 2018 – Juin 2020

PEUPLIERS EURAMÉRICAINS	Terme de la protection commerciale – Obtenteur	Cultivar sous surveillance ¹⁷
ALBELO	2039 – 3C2A	
BLANC DU POITOU	Libre de droits	
BRENTA	2034 – CRA	
DANO	2041 – 3C2A	
DIVA	2044 – CREA	
DORSKAMP	Libre de droits	X
FLEVO	Libre de droits	X
GARO	2014 - 3C2A	
KOSTER	2021 – 3C2A	
I-45/51	Libre de droits	
LUDO	2041 - 3C2A	
MUUR	2032 – INBO	
OUDENBERG	2032 – INBO	
POLARGO	2037 – 3C2A	X
RONA	2041 - 3C2A	
SOLIGO	2034 – CRA	
TARO	2034 – CRA	
TUCANO	2044 - CREA	
VESTEN	2032 – INBO	X
PEUPLIERS INTERAMÉRICAINS		
RASPALJE		
PEUPLIERS TRICHOCARPA		
FRITZI-PAULEY		
TRICHOBEL		

¹⁶ Des restrictions d'implantation sont précisées dans le Guide des bonnes pratiques

¹⁷ Cultivar subventionnable placé "sous surveillance", dont la culture est exposée à d'importants risques sanitaires, ou à des performances agronomiques en-deçà des attentes initiales.